

il faudrait faire du 4,5 et on fait du 8. Donc c'est parfait. On est obligé de faire une moyenne. Et on me l'a encore appris récemment, on ne fait pas une moyenne arithmétique, mais une moyenne dite géométrique, pour arriver à calculer cette performance moyenne sur une longue période. Comme je l'ai dit, à fin 2009, si on la calcule sur 22 ans, on arrive à 4,58. Donc on n'a pas trop de réserves, mais on est quand même dans la cible.

M. le Député Brodard a dit, et c'est là le seul élément que j'aimerais reprendre, qu'en matière de prévoyance, il ne faut pas de conclusions hâtives. Il a entièrement raison. Il ne faut pas se laisser guider par l'actualité immédiate, il faut travailler sur du long terme.

M^{me} Mutter a demandé quelle était la situation en 2009. Alors je l'ai dit, on a eu une performance qui représente, c'est une estimation, 8%, ça sera vraisemblablement là autour. Donc, une performance qui pourrait être meilleure. Mais encore une fois compte tenu de notre portefeuille, où on a quand même une bonne partie d'immeubles, cela signifie que lorsque la bourse va mal on va moins mal que les autres, mais lorsque la bourse flambe, évidemment les résultats sont un peu moins bons. C'est assez logique.

J'ai déjà évoqué l'étude de congruence, qui est en route, qui était suggérée assez fortement par l'actuaire.

Les mesures que l'on va proposer dans le cadre de la nouvelle loi? il faut attendre que celle-ci vienne. C'est un peu un ensemble de mesures, c'est un équilibre. Evidemment, l'idée est de ne pas toucher à l'essentiel. Il faut quand même dire que les prestations de la Caisse ne sont pas des prestations extraordinaires, où il y aurait beaucoup de gras sur l'os, où on pourrait aller chercher beaucoup de choses. On va quand même essayer de conserver l'essentiel.

Est-ce qu'on peut fixer le degré de couverture à atteindre? Oui on peut le fixer. On pourrait le fixer inférieur à celui de la Confédération, mais il y aura un délai, comme je l'ai dit, pour la Confédération. Mais personnellement, en l'état des travaux, je n'ai pas trop de soucis, on est plus ou moins dans la cible. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui quel sera le taux de couverture effectif à fin 2009, parce qu'il y a encore des décisions à prendre, notamment sur la revalorisation des salaires assurés qui influencent aussi ce taux de couverture. Mais il devrait être supérieur à 80% à fin 2009.

C'est avec ces considérations que je vous invite à prendre acte du rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion M1076.09 Emanuel Waeber/ Jean-Pierre Thürler (déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des partis)¹

Prise en considération

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). J'ai pris acte avec satisfaction de la suite donnée à notre motion, qui a pour objectif d'introduire dans la loi fiscale fribourgeoise une base légale permettant de déduire fiscalement les dons et cotisations versés aux partis politiques, montants limités à un maximum de 5000 francs. Je remercie le Conseil d'Etat de sa prise de position. Cette démarche, faut-il le rappeler, fait suite à une modification législative fédérale concernant une telle déduction fiscale pour les personnes physiques. En effet, celles-ci pourront déduire jusqu'à 10 000 francs du revenu imposable pour l'impôt fédéral direct dès 2010 déjà et, deux ans plus tard, les cantons devront également s'adapter à cette situation.

Les motionnaires sont conscients que cette adaptation au niveau cantonal serait venue tôt ou tard mais pas nécessairement avant 2011, alors que les partis politiques seront cette année-là, et vous le savez, engagés dans une phase active d'élection à tous les échelons. Sans imaginer des budgets pharaoniques de campagne, il est toutefois indispensable pour les partis d'assumer les frais engagés pour une communication efficace et démocratique des objectifs fixés. Nous devons, dans ce sens, pouvoir compter entre autres sur le soutien privé.

Avec le soutien unanime du groupe libéral-radical, je vous invite, comme le Conseil d'Etat le propose, à accepter cette motion visant l'introduction d'une base légale dans la loi sur les impôts cantonaux directs permettant justement aux personnes physiques de déduire les dons et cotisations versés aux partis politiques jusqu'à concurrence de 5000 francs.

A l'instar de mes collègues motionnaires Waeber et Rossier, je suis d'accord avec le principe d'une entrée en vigueur de cette base légale au 1^{er} janvier 2011 justement pour éviter des frais spécifiques à l'introduction anticipée de cette mesure alors que la modification de la loi sur les impôts cantonaux directs sera soumise au Grand Conseil encore cette année. Je souhaite cependant que le Conseil d'Etat se mette en mesure de respecter ce planning sinon nous aurons tous quelque chose à perdre et pour plusieurs années.

Je vous remercie de votre attention.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). La motion de nos deux collègues visant à déduire fiscalement les dons et cotisations aux partis politiques reçoit le soutien unanime du groupe démocrate-chrétien. La limitation cantonale proposant un montant maximal de 5000 francs par année fiscale semble être mesurée et judicieuse. Notre groupe la soutient également.

Il est bon de rappeler, et cela a été dit, que les diverses bases et lois fédérales ont été modifiées en juin 2009 par l'Assemblée fédérale avec l'obligation pour

¹ Déposée le 29 juillet 2009 et développée le 13 août 2009, *BGC* p. 1516; réponse du Conseil d'Etat le 12 janvier 2010, *BGC* p. 181.

les cantons d'adapter leur législation respective. Le Conseil d'Etat nous annonce cette modification légale pour le deuxième semestre 2010, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Le groupe démocrate-chrétien demande expressément au Conseil d'Etat de respecter le délai dans cette mise en application au 1^{er} janvier 2011. Tout doit être entrepris dans ce sens. Son application pour l'année électorale 2011 semble tout à fait jouable car l'Etat dispose déjà d'un registre des partis politiques basé sur des critères bien définis et objectifs. Notre démocratie directe n'a pas de prix, juste un coût aux frais de campagne des partis politiques qui doivent assumer principalement avec l'aide de l'Etat.

Soutenir cette motion, c'est assurer une part au financement volontaire et transparent des frais de campagne des partis politiques qui font notre Etat de droit et qui animent la vie politique cantonale et communale.

Le groupe démocrate-chrétien soutient le fractionnement, comme le propose le Conseil d'Etat, avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2011.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). En ma qualité de comotionnaire et compte tenu de la pertinence des arguments développés par notre collègue Jean-Pierre Thürler, c'est à l'unanimité que notre groupe soutiendra cette motion y compris le fractionnement proposé par M. le Conseiller d'Etat.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Cette motion aura donné lieu à un débat intéressant au sein de notre groupe. Pour l'ensemble du groupe, les cotisations et les dons faits aux partis politiques par des personnes, des personnes physiques bien entendu, sont à considérer comme un geste important pour la démocratie. Comme mon collègue Rossier, je ne vais également pas reprendre ici l'ensemble des arguments de mes autres collègues. Il faut surtout relever que les partis politiques sont le lieu où se forme l'opinion publique. Les partis, souvent décriés, et souvent à tort, sont l'outil essentiel de notre système politique. Bien sûr, leur fonctionnement nécessite quelques moyens financiers. Une déduction fiscale jusqu'à une hauteur de 5000 francs doit être à ce titre considérée comme un petit coup de pouce bienvenu pour nos partis respectifs qui, nous le savons tous et cela a été répété aujourd'hui, vont au-devant d'un marathon électoral en 2011.

Une minorité de notre groupe soutiendra donc, sans trop de soucis, cette motion. Hormis les arguments que je viens de citer, mes collègues relèvent également que, le système de financement de notre parti étant des plus clairs, cette déduction peut apporter une certaine amélioration pour nos militants. Notre système de financement se compose des cotisations annuelles en fonction du revenu et d'une participation significative de nos élus qui reversent une part de leurs indemnités provenant de leur mandat politique. A partir de là, certains pensent que l'on ne peut pas décourager, que ce soit nos adhérents ou nos cotisants.

Sans affirmer un certain bien-fondé donc de la déduction fiscale, une majorité du groupe socialiste ne suivra pas cette motion et les raisons sont de différents ordres. Tout d'abord, suivre cette motion en l'état, c'est navi-

guer à vue! Aucun chiffre n'est avancé et, malgré quelques estimations faites à l'interne du groupe, personne ne sait vraiment le manque à gagner pour le canton. Les chiffres ne sont peut-être pas si importants que ça mais souscrire à cette motion sans de telles indications nous froisse quelque peu. Je relève ici que le mode de financement de notre parti permettrait aujourd'hui même d'estimer le manque à gagner. Notre financement est des plus transparents et nous serions à même de donner toutes les indications utiles pour une estimation.

Si une majorité du groupe socialiste ne suivra pas cette motion, c'est aussi pour ne pas donner un signal négatif à la population. Sans vouloir vous présenter des estimations à l'emporte-pièce, je pense tout de même que les plus grands bénéficiaires de cette déduction ne doivent pas être beaucoup plus élevés que 500 dans le canton. Je suis persuadé même que de ce nombre on peut déjà retirer 110 députés de ce Parlement, qui sont très certainement d'importants cotisants à leur parti. En ce qui me concerne, je peux vous le dire, je dois bien avouer que j'en ferai très certainement partie. Il y a donc ici tout de même le risque qu'un soutien à cette motion apparaisse comme un cadeau que nous nous ferions cet après-midi, quelque peu en catimini... Ce geste pourrait se justifier mais il ne peut pas se faire comme cela, isolé, sans contrepartie pour la population. Il ne peut pas se faire sans estimation et, surtout, ne peut pas se concevoir dans une période économique troublée. Il n'est pas possible, d'un côté, de parler de plan de relance et, de l'autre, de déductions fiscales favorisant notamment certains élus. Le groupe socialiste s'est suffisamment inquiété l'automne passé pour l'avenir des finances de notre canton lors de l'étude du plan financier pour ne pas relever qu'il convient d'avoir une certaine ligne de conduite. Nous comprenons les buts de cette motion, bien sûr, mais ne souhaitons pas nous octroyer, encore une fois en catimini, des avantages même si ceux-ci pourraient se justifier. Cet objectif devrait être repris; il le sera d'après la loi d'harmonisation fiscale au niveau fédéral. Il doit être repris mais les incidences doivent être affinées et, surtout, le moment mieux choisi.

Je dirais également, pour donner une piste et en guise de conclusion, que l'on pourrait lier cette motion à une législation sur le financement des partis pour lui donner plus de cohérence. Vous me direz: «Ce sujet n'a pas obtenu l'aval de ce Parlement, il y a de cela quelques mois». Mais nous continuons à penser que cela amènerait de la transparence. Et la transparence, Mesdames et Messieurs, cela permet d'expliquer des sujets au mieux qui pourraient ne pas être interprétés correctement par la population.

Waeber Emanuel (*PDC/CVP, SE*). En novembre 1999 déjà, la motion de notre ancien collègue Hans Stocker «Déduction des cotisations aux partis» a été soumise au vote. Elle a été rejetée au plus serré de tous les résultats avec 32 «non», 31 «oui» et 32 abstentions. Maintenant, dix ans plus tard, même le canton de Fribourg devrait être plus judicieux. En date du 11 mai 2006, le Grand Conseil a accepté la motion Stocker sur les déductions pour versements à des fins d'utilité publique. Cela a conduit à une modification de la loi sur les

impôts cantonaux directs dans laquelle un article 34a précise ce qu'il faut entendre par don, se rapprochant ainsi de la réglementation fédérale.

Selon l'article 139 de notre Constitution, les partis politiques de ce canton contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L'Etat et les communes peuvent les soutenir financièrement. Maintenant que tous les partis se trouvent confrontés à des problèmes de trésorerie, je répète, tous les partis de ce canton, à l'approche de l'année électorale 2011, les signataires Jean-Pierre Thürler, Jean-Claude Rossier et moi-même vous recommandent d'accepter cette motion.

Wir empfehlen Ihnen, die Motion gemäss Vorschlag des Staatsrates zu akzeptieren: Das Inkrafttreten auf den 1. Januar 2011, sowie den abzugsberechtigten Höchstbetrag von 5000 Franken festzusetzen.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Eine sehr grosse Mehrheit des Mitte-Links-Bündnisses unterstützt die Erheblicherklärung der Motion.

Wir haben aber auch einige Bedenken. Ich möchte nicht alle Argumente und alle Bedenken wiederholen, die mein Kollege zu meiner Rechten, das heisst der Linken, schon gesagt hat.

Wir möchten einfach noch ein Argument, oder eine Frage hinzufügen: Es ist ja so, dass von den Entschädigungen aus den Gemeinde- und Kantonsparlamenten und Kommissionen wir unseren Parteien jeweils einen gewissen Prozentsatz abgeben. Das heisst, dass wir im Prinzip zweimal auf diesen Beiträgen Steuern bezahlen. Wenn wir die Beiträge an die Parteien von den Steuern abziehen können, müssen wir nur einmal darauf Steuern bezahlen. Das ist eine Frage an den obersten Steuerkommissär unseres Kantons: Liegen wir da richtig? Das war ein grosses Argument in unserer Fraktion um dieser Motion, so wie es der Staatsrat vorschlägt, zuzustimmen.

Und eine kleine Minderheit hat Bedenken, dass wir uns hier in der Staatskasse und bei den Steuergeldern selber bedienen, wobei da effektiv immer ein bisschen Vorsicht geboten ist.

Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, die Erheblichkeitserklärung anzunehmen.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). A titre personnel, je n'arrive pas non plus à suivre les yeux fermés l'analyse du Conseil d'Etat sur cette question. Comment nous propose-t-il d'accepter une diminution annuelle des revenus, alors qu'il ne chiffre pas l'incidence financière de l'introduction de cette nouvelle déduction générale?

Pour ma part, j'appelle ceci signer un chèque en blanc! Pourquoi ne pas fixer le montant à 3000, 5000, 7000 ou 10 000 francs au fait? Lorsqu'il y a un poste à repourvoir au sein des services de l'Etat, dans des services débordés comme c'est par exemple le cas dans les tribunaux, les tribunaux de première instance ou les justices de paix, nous discutons des heures pour des dépenses de 100 000, 200 000, 300 000 francs en nous disant que le budget ne supportera pas, qu'il faut être prudent et procéder à une politique des petits pas en matière financière. Etre prudent, oui, j'aimerais juste

que cette prudence s'applique aussi lorsque l'on coupe dans les revenus. Dans ce sens, il ne m'est pas possible d'accepter cette motion tant que le Conseil d'Etat ne donne pas des éléments concrets sur les incidences financières que cela peut impliquer.

Par ces motifs, je m'opposerai donc à cette motion.

Le Commissaire. Beaucoup de choses ont été dites, je ne les répéterai pas. Je peux déjà donner une garantie, c'est que si vous acceptez la motion, l'entrée en vigueur de la disposition légale nécessaire se fera certainement au 1^{er} janvier 2011. D'autre part, et là c'est une question beaucoup plus importante qu'il n'y paraît, c'est la question du fractionnement que nous vous proposons qui implique le rejet de la motion concernant la date d'entrée en vigueur proposée par les motionnaires. D'abord, accepter une entrée en vigueur d'une nouvelle base fiscale le 1^{er} juillet 2010, cela revient à dire que c'est le 1^{er} janvier 2010 en réalité. D'autre part, si on acceptait cette idée, on ferait un précédent excessivement dangereux parce que cela signifierait que l'on modifie des recettes du budget qui est en cours. Ça, ça n'est pas possible et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons le fractionnement et donc le rejet de la motion sur ce point-là. Mais, si j'ai bien compris, les motionnaires acceptent ce fractionnement.

Plusieurs députés sont intervenus sur le manque à gagner: qu'est-ce que ça représente? Mais, Mesdames et Messieurs, c'est impossible à calculer! Cela voudrait dire qu'on suppose combien de personnes versent quelque chose aux partis, parce qu'il n'y a pas que les élus à ma connaissance. J'ai été plus de dix ans trésorier de mon parti cantonal, je peux vous dire que, particulièrement en période électorale, c'est par centaines que les gens versent 50 francs, 100 francs. Impossible à calculer parce que vous ne pouvez pas faire une projection globale parce que, évidemment, avec la progressivité de l'impôt, tout dépend de la personne qui donne ces montants. Ce n'est pas comme une déduction existante qu'il serait question d'augmenter. Il suffirait de l'augmenter partout où elle existe et l'informatique règle le problème. Ici, ce n'est pas possible! Ce que l'on peut dire c'est que cela ne devrait pas bouleverser fondamentalement les recettes de l'Etat. Je pars de l'idée que l'effet est quand même relativement limité.

M. de Roche m'a demandé une interprétation. Je n'ai pas tellement bien compris comment est-ce qu'on paie deux fois les impôts. J'aimerais bien que chaque contribuable paie deux fois les impôts! (*rires*) Cela étant, je signale que les élus ont quand même un montant de frais déductible relativement important qui, normalement, devrait couvrir ce qui est versé aujourd'hui. Il n'y a en tout cas pas de double effet fiscal, à mon avis, mais c'est une question d'interprétation.

Encore une fois, même si vous insistez pour qu'on avance des chiffres, ce serait de toute façon des noix sur un bâton et c'est le genre d'exercice auquel il est inutile de se livrer parce que c'est vraiment un exercice alibi. Par contre, on peut imaginer, après deux ou trois ans de pratique du système, faire l'évaluation de ce que représentent les chiffres réels. Mais, en l'état, c'est totalement impossible parce que cela suppose imaginer ce que les gens feront lorsque la disposition sera en vigueur.

Donc, comme la réponse du Conseil d'Etat le demande, je vous propose d'accepter le fractionnement de la motion, d'accepter la motion sur le principe de la base légale qui permet de déduire jusqu'à 5000 francs mais, par contre, de rejeter la motion pour la question de l'entrée en vigueur.

– Au vote, le principe du fractionnement de la motion proposé par le Conseil d'Etat est accepté par 79 voix contre 1; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Maury (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

A voté non:

Losey (BR, UDC/SVP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Hänni-F (LA, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

– La prise en considération de cette motion pour ce qui concerne l'introduction d'une base légale permettant aux personnes physiques de déduire les dons et cotisations versés aux partis politiques jusqu'à concurrence d'un montant de 5000 frs est acceptée par 66 voix contre 14. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/

CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Maury (GR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 14.*

Se sont abstenus:

Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

– La prise en considération de cette motion pour ce qui concerne la date d'entrée en vigueur de cette base légale le 1^{er} juillet 2010 est refusée par 55 voix contre 3; il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 55.*

Ont voté non:

Grandjean (VE, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Repond (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 8.*

– Cette motion est ainsi acceptée selon la proposition du Conseil d'Etat.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Mandat MA4016.09 Jean-Louis Romanens/
Eric Collomb/Christian Bussard/
Emmanuelle Kaelin Murith/Monique
Goumaz-Renz/Pascal Andrey/Patrice
Jordan/Yves Menoud/André Schoenenweid/
Jean Bourgknecht
(Conférence suisse des impôts: son rôle et ses
compétences)¹**

Prise en considération

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Le mandat N° 4016.09 méritait-il d'être déposé? Je réponds sans autre par un grand oui devant les expériences que nous avons vécues ces dernières années.

Il est vrai que le texte déposé reprenait celui de la motion fédérale. La même démarche a par ailleurs été faite dans différents cantons. Il s'agissait simplement de mettre un peu de pression pour donner à chaque instance ses compétences qui doivent trouver leurs sources dans le respect de la législation. La reprise du texte d'un instrument fédéral n'obligeait pas le Conseil d'Etat à reprendre in extenso la réponse du Conseil fédéral, réponse qui est par ailleurs contestée. Je dois vous avouer être déçu par la réponse du Conseil d'Etat, que j'osais espérer quelque peu différente et surtout plus nuancée notamment sur la préservation de son droit de décision.

Le Conseil d'Etat ignore-t-il les problèmes qu'a occasionnés la sortie de la première version du certificat de salaire, dont la complexité dans la détermination des revenus en reprenant chaque détail, était indigeste? Il aurait surtout amené dans les entreprises un travail administratif démesuré. Si je partage l'avis du Conseil d'Etat sur le certificat de salaire qui doit permettre d'annoncer l'ensemble des revenus, je suis opposé à en faire un document complexe qui n'aurait jamais apporté les informations souhaitées du fait que les entreprises n'auraient pas été à même de le compléter de manière sérieuse. Ceci a par ailleurs été fortement défendu par les organisations patronales qui ont, à la force du poignet, exigé une révision totale de la première version du certificat de salaire afin d'arriver à un document plus digeste. Leur point de vue a finalement été accepté par la Conférence suisse des impôts qui a été remise sur le droit chemin par les autorités fédérales et cantonales.

Le Conseil d'Etat ignore-t-il la version de la circulaire publiée par la même Conférence en relation avec l'estimation fiscale des actions en cours? Cette circulaire prévoyait que la valeur des actions d'une PME correspondait au minimum à la valeur de ses fonds propres. Cela avait pour effet de tripler la valeur fiscale des actions des entreprises à faible rendement ou en perte. Est-ce concevable de pénaliser des sociétés et

les actionnaires de PME qui sont dans la difficulté? Je suis d'avis que non et j'espère que les représentants des entreprises présents dans cette enceinte partagent mon point de vue. Dans ce cas-là il a fallu l'intervention des milieux patronaux et du Département fédéral des finances pour modifier cette circulaire et revenir à l'ancienne version.

Vous avouerez que ces deux cas laissent songeurs et exigent que l'on donne à la Conférence suisse des impôts son vrai rôle. Le Conseil d'Etat relève, en page 4 de sa réponse, je cite: «Vu l'évolution de la fiscalité, en particulier l'harmonisation fiscale voulue par le peuple suisse, le Conseil d'Etat considère qu'il est indispensable qu'une réflexion commune soit menée par les administrations fiscales de la Confédération et des cantons». Je partage cet avis. Il est important d'harmoniser les pratiques et les spécialistes des administrations cantonales doivent pouvoir faire des propositions. Aussi donnons à cette Conférence la compétence de faire des réflexions et de soumettre celles-ci aux politiques, dans un premier temps au Conseil fédéral et aux gouvernements de nos différents cantons. Ceux-ci font une appréciation pour ensuite, s'ils le jugent nécessaire, rendre une ordonnance qui officialise et donne une base légale à ces réflexions. Au besoin, le résultat de ces réflexions fait l'objet de la mise en place d'une base légale fédérale par l'intermédiaire de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts avec une obligation pour les cantons d'adopter cette loi. C'est ainsi que les principes du droit et de sa légalité seront respectés. Je précise par ailleurs que le Conseil d'Etat a accepté l'instrument parlementaire sur cette question et la commission du Conseil national propose son acceptation, ceci contre l'avis du Conseil fédéral.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter ce mandat qui permettra de sauvegarder le principe qu'il appartient aux gouvernements de proposer des lois et de mettre en place de nouvelles pratiques.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce projet de mandat et vous propose de se rallier à la position du Conseil d'Etat en ne le prenant pas en considération.

En effet, le Conseil fédéral a relevé que les constatations, les circulaires et les directives de la Conférence suisse des impôts n'ont pas de caractère obligatoire pour les cantons, la Conférence suisse des impôts n'étant pas une autorité fédérale. Même si l'exemple du dernier certificat de salaire n'est peut-être pas forcément le plus symptomatique, nous faisons confiance à notre représentant au sein de cette Conférence suisse des impôts pour qu'il réaffirme l'indépendance des cantons en général et du canton de Fribourg en particulier par rapport aux décisions qui sont prises.

Nous vous recommandons donc de suivre la position du Conseil d'Etat.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Le groupe démocrate-chrétien reconnaît qu'il y a un réel souci avec la recommandation et les directives utilisées par l'administration d'une manière générale, notamment dans le domaine fiscal. Le groupe est conscient du fait que le mandat est difficile à remplir mais désire que les dif-

¹ Déposé le 8 septembre 2009 et développé le 17 septembre 2009, BGC p. 1519; réponse du Conseil d'Etat le 12 janvier 2010, BGC p. 182.